



Rougeole

Qu'est-ce que la rougeole ?

La rougeole est une maladie infectieuse virale extrêmement contagieuse. Le virus se propage par la projection de gouttelettes dans l'air lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Les gouttelettes infectées peuvent rester dans l'air pendant plusieurs heures. Les premiers symptômes se manifestent une à trois semaines après l'infection : fièvre, fatigue et irritation des yeux, souvent accompagnées d'un rhume, de quintes de toux et de maux de gorge. Les plaques rouges typiques apparaissent sur le visage et s'étendent progressivement à tout le corps. La fièvre augmente alors fortement.

Quelles complications peuvent survenir ?

La rougeole peut entraîner les complications suivantes : l'otite (70 à 90 cas sur 1000), la pneumonie (10 à 60 cas sur 1000) ou l'encéphalite (1 cas sur 1000).

Elle peut également provoquer des infirmités permanentes, voire, dans de rares cas, la mort.

Chez les adultes, les complications sont plus fréquentes et plus graves que chez les enfants.

En raison de ces complications rares mais très graves, il faut éviter que la rougeole ne se propage pour protéger notamment les enfants et les adultes vulnérables.

Quand la rougeole est-elle contagieuse ?

La rougeole est contagieuse quatre jours avant et quatre jours après l'apparition des plaques rouges.

Par conséquent, les **enfants, adolescents et adultes non immunisés** qui ont eu des contacts avec une personne infectée doivent être **exclus de l'école ou de la structure d'accueil** le plus rapidement possible (c.-à-d. avant qu'ils soient eux-mêmes contagieux) **et rester chez eux**.

Que faire si vous ou votre enfant présentez des symptômes de la rougeole ?

Si vous pensez avoir contracté la rougeole, consultez rapidement un médecin. Prévenez impérativement le cabinet médical de votre état **avant la consultation** afin que les mesures nécessaires puissent être prises pour éviter toute contamination des autres patients et patientes. Jusqu'à la consultation, restez chez vous et/ou gardez votre enfant à la maison.

Que faire si votre médecin confirme le diagnostic de rougeole ?

1. Suivez les instructions de votre médecin en ce qui concerne les soins et le suivi de la maladie.
2. Informez immédiatement la direction de l'école ou de la structure d'accueil.

La direction de l'école ou de la structure d'accueil prend alors contact avec le Service du médecin cantonal (SMC) afin de prendre des mesures le plus rapidement possible. Les personnes non immunisées peuvent se faire vacciner dans les 72 heures et ainsi éviter d'être mises en isolement pendant 21 jours.

Comment se protéger de la rougeole ?

La devise est la suivante : « **Pour ne rien manquer, faites-vous vacciner** ». Il existe un vaccin efficace et sûr contre la rougeole. Deux doses sont requises pour que la protection vaccinale soit garantie.

Que se passe-t-il si un cas de rougeole est détecté dans une école (y c. écoles moyennes et professionnelles), dans une crèche ou dans une autre structure d'accueil ?

L'objectif est d'empêcher la propagation du virus et de protéger les personnes qui ne sont pas immunisées (p. ex. enfants en bas âge, personnes ayant un système immunitaire affaibli, personnes non vaccinées). Les mesures suivantes sont prises pour ce faire :

1. Les personnes malades sont exclues de l'école, de la crèche ou de la structure d'accueil pendant quatre jours après l'apparition des plaques rouges. Elles doivent rester chez elles.
2. Les enfants, adolescents et adultes qui ne sont **pas protégés / immunisés contre la rougeole sont exclus** de l'école, de la crèche ou de la structure d'accueil **au maximum pendant les 21 jours** qui suivent leur dernier contact avec une personne malade. Ils doivent rester chez eux. *L'isolement peut être levé si la personne concernée se fait vacciner contre la rougeole dans les trois jours (72 heures) qui suivent son premier contact avec une personne malade.*

Le SMC ordonne l'exclusion* des personnes non immunisées de l'école, de la crèche ou de la structure d'accueil.

*En vertu des bases légales suivantes : articles 30 à 39 de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101).

Qui n'est pas protégé contre la rougeole ?

Les personnes nées en 1964 ou après qui

- n'ont jamais eu la rougeole (maladie documentée par un médecin) et
- ne sont pas vaccinées.

Dans une école, une crèche ou une structure d'accueil, comment identifie-t-on les personnes qui ne sont pas protégées contre la rougeole ?

1. La **direction de l'école, de la crèche ou de la structure d'accueil** prend rapidement **contact avec le SMC**. Lors d'un premier entretien, les interlocuteurs définissent pour quels adultes, enfants et adolescents il est nécessaire de contrôler l'immunité contre la rougeole.
2. La **direction de l'école, de la crèche ou de la structure d'accueil récolte les carnets de vaccination (original ou copie)** des personnes concernées et les transmet pour contrôle en général au **médecin scolaire** ou au **médecin de référence**. Les écoles du postobligatoire transmettent les carnets de vaccination directement au SMC.
3. **Le médecin scolaire ou le médecin de référence contrôle les carnets de vaccination** et indique au SMC quels **enfants, adolescents et adultes ne sont pas suffisamment immunisés**. Ces derniers sont alors exclus de l'école, de la crèche ou de la structure d'accueil.

Pour ne rien manquer, faites-vous vacciner contre la rougeole !

Depuis 50 ans, la vaccination est la seule manière sûre et efficace de se protéger contre la rougeole et d'éviter d'être exclu de l'école ou d'une structure d'accueil. Pour une **protection complète, deux doses** doivent être administrées aux enfants, adolescents et adultes nés en 1964 ou après.

Contrôlez votre carnet de vaccination et celui de votre enfant !

Les vaccins contre la rougeole figurent dans le carnet de vaccination sous les appellations suivantes : Attenuvax, Biviraten, Eolarix, Measles live vaccine, MMR-II, MMRVaxPro, MMVax, Moraten, MoRuviraten, Pluserix, Priorix, Priorix Tetra, ProQuad, Rimevax, Rimprix, Triviraten.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique.